

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Fatih ASLAN, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte MOULIN, M. Guillaume DEKKIL, M. Jamal MOUTMIR, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Muriell DOMINGUEZ	à	Mme Jocelyne RAYMOND
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Guillaume DEKKIL	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER
M. Jamal MOUTMIR	à	M. Jean DENAIS
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur HAENEL, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Madame CHARMOT souhaite apporter deux remarques suite au compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018. Sur le dossier de la liaison Thonon-Machilly, il a été noté dans le compte-rendu : « Elle souligne, dans l'étude d'impact, les résultats des émissions annuelles de gaz à effet de serre, en équivalent tonnes par jour, lié au trafic routier pour l'état de référence et le projet aux différents horizons. Elle indique qu'en bas, c'est l'état de référence, sans autoroute, et qu'un haut, c'est l'état avec autoroute. Ce schéma résulte de l'Etat, sous couvert du Préfet et du Conseil Département qui est maître d'ouvrage, et non des écologistes. ». Elle souhaite que soit ajouté, entre « horizons. » et « Elle indique » qu'elle montre un graphique afin de donner un sens à son propos.

Sur le même sujet, elle relève la phrase suivante : « *Elle rebondit, suite aux évènements survenus récemment à Orcier et qui font suite au réchauffement climatique,...* » et elle souhaite qu'il soit indiqué qu'elle s'est fait huer par l'assemblée lors de cette intervention, compte tenu de l'importance de son propos sur une hausse annoncée des températures pour atteindre une cinquantaine de degrés dans l'est de la France d'ici quelques années.

Monsieur le Maire précise qu'elle ne s'est pas fait huer par l'assemblée.

Madame CHARMOT explique qu'elle n'a pas été huée par toute l'assemblée mais par une partie des personnes présentes. Elle trouve honnête d'ajouter ce fait au compte-rendu.

Monsieur le Maire et Madame BAUD-ROCHE expliquent que le compte-rendu ne prend pas en compte l'ambiance de la séance.

Suite à ces remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la réalisation d'un parc de stationnement à Rives est ajoutée dans les sous-mains avec celle modifiée relative aux avenants des travaux pour le pôle culturel de l'ancien couvent de la Visitation, ainsi qu'une délibération supplémentaire intitulée : « Pôle d'échanges multimodal de la gare de Thonon-les-Bains – Autorisation à Monsieur le Maire pour déposer la demande de financements au titre du volet territorial du CPER ».

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire fait part de la présence et de l'intervention de Monsieur ESCOFFIER, président du club de foot Thonon Évian FC, et de Monsieur VULLIEZ, membre du Comité Directeur du club, afin de présenter l'état de ce nouveau club de football suite à la demande de subvention complémentaire.

La séance est suspendue durant cette présentation.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire indique que le document qui devait être présenté sera joint en annexe du présent compte-rendu.

SPORTS

THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR 2018

Considérant le projet du Club et la demande de la Commune d'augmenter le nombre de jeunes pratiquants sans objectif prioritaire d'orientation vers le haut niveau,

Considérant l'augmentation des effectifs que cette nouvelle orientation a occasionnée,

Monsieur CAIROLI fait part de la forte demande des dirigeants afin de ne plus sélectionner les jeunes joueurs à leur entrée dans le club afin d'accueillir le plus grand nombre, et ce, en dépit du niveau sportif pour généraliser la pratique du football.

Il fait part de la subvention d'un montant de 110 000 euros versée à cette association les années antérieures. Il précise que le montant inscrit pour 2018 était de 57.000 euros dans l'attente de

l'évolution de cette association avec un réajustement lié à la présentation des garanties requises en cours d'année.

Monsieur ARMINJON indique qu'il n'est pas intervenu lors de la suspension de séance car il souhaite que son intervention soit inscrite dans le compte-rendu de cette séance.

Il précise que ses propos sont également adressés à Messieurs ESCOFFIER et VULLIEZ, et qu'il ne remet pas en doute leur engagement bénévole pour ce club.

Il indique que c'est la première fois qu'il est possible d'aborder la suite de l'aventure ETG, aventure à laquelle il a cru et il s'était d'ailleurs engagé au moment du projet de stade dans le Chablais.

Il souhaite faire un bilan rétrospectif et pouvoir envisager l'avenir afin que les élus puissent prendre leurs responsabilités.

Il ajoute que le football est un sport hors du commun, compte tenu de son côté populaire inégalé et qu'il entraîne une exacerbation des passions dans tous les domaines, que ce soit positif ou négatif.

Il pense que l'argent perverti le football et que l'approche de ce sport en est, par conséquent, faussée, ce sport étant extrêmement aidé par les pouvoirs publics en raison de son aspect populaire et social.

Il explique que, plus un sport est subventionné, plus il est en capacité d'attirer du monde, avec des cotisations moindres. Les aides publiques peuvent donc aboutir à des distorsions de concurrence par rapport à d'autres sports. Il souligne le montant conséquent de la subvention par rapport au nombre de licenciés et, en comparaison à d'autres clubs disposant d'un nombre équivalent de licenciés. À cela, s'ajoutent les installations sportives qui sont mises à disposition gratuitement.

En outre, il fait part des frais de déplacement importants pour les sports collectifs et du rayonnement selon le niveau régional ou national, et que ce coût ne peut donc être rapporté à d'autres disciplines, individuelles ou sur des rayons géographiques moindres.

Il indique que la collectivité contribue directement à ce que le foot bénévole soit attractif avec des propositions de cotisation faible, alors que d'autres clubs, moins aidés, sont dans l'obligation de proposer des cotisations plus élevées. Selon lui, l'aspect populaire s'en retrouve, par conséquent, biaisé.

Il précise que ces propos s'adressent à l'attention des élus et non des dirigeants de clubs.

Sur le bilan, il fait part de deux regrets de manière très prégnante dans l'aventure de l'ETG. Lors des rencontres avec ce club, il avait pu constater que les gens étaient convaincus par le projet avec un désintérêt incontestable. Cependant, il fait part de personnes décisives dans ce projet et dont la stratégie était toute différente que celle annoncée lors des demandes de subsides pour aider cette entreprise professionnelle. Il pense que la Commune a probablement échappé au pire, sur l'attribution de subvention. Il fait part de la situation du maire de la commune de Publier, suite au bilan de cette aventure, notamment eu égard au Domaine de Blonay dont les conditions de reprise sont extrêmement discutables selon lui, du point de vue de la gestion des deniers publics.

Concernant le deuxième argument de son intervention, il regrette le manque d'éléments quantitatifs communiqués faute de la présentation d'un powerpoint qui n'a pas pu être faite durant la suspension de séance. Il relève des propos sur une visée compétitive avec un retour en deuxième division.

Il fait part notamment des propos de nombreux parents qui, durant l'aventure de l'ETG, ont déploré le manque d'accès pour leur enfant au club de Thonon-les-Bains, ni à ceux de la première couronne, compte tenu de la mise en place d'un système hyper sélectif qui limitait l'accession au plus haut niveau avec une sélection drastique. Il ne souhaite plus soutenir ce genre de travers. Il souhaite que le sport professionnel, avec l'argent afférent, ne prenne jamais le dessus sur le sport amateur, car les élus ne doivent avoir aucun intérêt direct à ce que le football professionnel prospère sur le territoire, sauf pour des aspects accessoires, raison pour laquelle il avait soutenu le projet à l'époque pour des questions d'infrastructures sur le territoire, mais pas pour l'aventure sportive car il n'appartient pas aux élus locaux de soutenir le sport au niveau professionnel. Il ajoute qu'il reste primordial de soutenir le sport bénévole, avec l'accès aux plus jeunes, et qu'il apporte son soutien sur ce point.

Il ajoute que le choix à l'époque s'est révélé décevant, compte tenu des acteurs qui se sont révélés être des aigrefins.

Il conclut en indiquant qu'il soutient cette nouvelle démarche mais sans possibilité d'octroi d'une deuxième chance, avec un soutien conditionné à ce qu'aucun joueur thononais ne soit exclu du dispositif sous faute de le dénoncer immédiatement.

Monsieur CAIROLI souhaite revenir sur les clubs comportant le même nombre de licenciés et fait part du mode de calcul de l'office municipal des sports qui se veut égalitaire et transparent. Il rappelle que la subvention présentée n'est pas exceptionnelle, car ce club percevait, pour les années antérieures, une subvention de 110.000 euros, et que la moitié de cette somme a été attribuée pour 2018 et dans l'attente de l'évolution de ce club pour un versement complémentaire.

Il souligne que le budget global de cette association s'élève à 858.000 euros, la commune d'Évian octroie une subvention de 75.000 euros et la Commune 110.000 euros, ce qui représente une participation des collectivités de 185.000 euros, par conséquent assez faible par rapport au montant de ce budget car la Commune est loin de financer la totalité des besoins de fonctionnement de cette association. Il indique que la Commune n'apporte qu'une aide pour privilégier la formation des jeunes, car l'élite est principalement financée par des structures privées.

Il explique que tous les clubs sont traités à égalité pour ce qui concerne le calcul des subventions aux associations.

D'autre part, il se félicite de ne pas avoir suivi l'idée de Monsieur ARMINJON pour la construction d'un grand stade, car il rencontrerait des difficultés de fonctionnement à l'heure actuelle, d'autant qu'il aurait fallu sacrifier quatre terrains aujourd'hui très utilisés par les sportifs thononais.

Monsieur ARMINJON rappelle à Monsieur CAIROLI que de tirer les conclusions après coup reste aisé et qu'il n'avait pas défendu le stade à n'importe quel prix.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ESCOFFIER et Monsieur VULLIEZ et rappelle que fin 2016 / début 2017, lors de la reprise du club, ils ont été particulièrement courageux de se lancer dans ce nouveau défi, principalement axé sur la formation des jeunes. Il rappelle que, lors du naufrage de l'ETG, ils avaient été exclus, et que les collectivités, d'une manière unanime, avaient soutenu Monsieur ESCOFFIER et d'autres dirigeants, contre un certain nombre de velléités. Il ajoute que la Commune s'était montrée vigilante pour que l'argent public ne se retrouve pas dans la dérive professionnelle de l'ETG, l'argent ayant été affecté aux jeunes et à la formation des jeunes.

Il fait part de l'attribution de deux subventions de 60.000 euros l'année dernière, et une subvention exceptionnelle de démarrage de 30.000 euros, soit environ 150.000 euros.

Il explique que cette année, Monsieur CAIROLI avait proposé 57.000 euros lors du budget primitif, afin d'obtenir les garanties qui viennent d'être données, ce qui représente une subvention sur l'année de 117.000 euros.

Madame CHARMOT souhaite faire part de sa remarque, durant la suspension de séance, sur la place des jeunes filles dans l'équipe et souhaite que ce propos soit intégré.

Monsieur le Maire explique qu'il partage ce point de vue.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 60 000 € à l'association Thonon Évian Savoie Football Club au titre de l'année 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

CESSION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE SCARAB MAJOR 5001

La Commune souhaite vendre une balayeuse aspiratrice Scarab Major 5001, immatriculée AY-888-WL, à la société SAML domiciliée 9 à 11 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91 350) pour un montant de 22 500 € La balayeuse a été mise en première circulation le 24 août 2010 et totalise 92 400 km et 12 632 heures de fonctionnement.

Cette balayeuse a fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site internet WEBENCHERES.

La cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITÉS DES ÉLUS – ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE SUITE À LA MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les délibérations en dates des 23 avril 2014, 30 septembre 2015 et 30 novembre 2016, fixant les taux des indemnités de fonction des élus en référence expresse à l'indice terminal de la fonction publique 1015,

Vu les crédits inscrits au budget en cours pour les indemnités de fonctions des élus,

Considérant que les décrets susvisés prévoient des augmentations de l'indice terminal de la fonction publique, à compter du 01 janvier 2017, dans le cadre du programme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) applicable à l'ensemble de la Fonction Publique, et qu'il convient dans ces conditions de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans toutefois ne modifier aucune des conditions d'indemnisation énoncées dans les délibérations susvisées,

Monsieur le Maire explique que cette disposition aboutit au même montant des indemnités à l'euro près et qu'il s'agit d'une demande expresse des finances publiques.

Monsieur ARMINJON souhaite faire part d'une observation technique suite à la lecture d'une circulaire du Ministère qui stipulait que lorsque les communes avaient délibéré sur l'indice dénommé, elles étaient obligées de prendre ce type de délibération, ce qui était le cas de la Commune.

Il demande si, avec l'indice terminal, chaque changement sera pris en compte à l'avenir, d'autant que sur la circulaire il était accompagné de l'indice 1022, et demande des précisions entre l'indice 1022 et l'indice 1015.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'indice générique, et que lors de l'évolution du point d'indice, il ne sera pas nécessaire de représenter une nouvelle délibération.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur la réflexion relative à cette modification qui s'applique au périmètre des délégations accordées compte tenu de la création de Thonon Agglomération, depuis bientôt 2 ans, et donc qui ne donne plus lieu à certaines délégations attribuées à l'origine du mandat municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté du Maire a été pris il y a quelques mois et qui a reprécisé les fonctions suivantes : Monsieur RIERA en charge de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse, Monsieur PERRIOT en charge du Commerce et de l'Artisanat, et Madame DOMINGUEZ qui n'est plus en charge de l'Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame CHARMOT), à compter du 1^{er} août 2018, la substitution de la référence formelle à l'indice brut 1015, à la référence générique à l'indice terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités de fonctions des élus.

Ainsi, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux expressément désignés est ainsi calculé :

- Maire : 150.5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 52.36% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11^{ème} Adjoint : 52.36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

VACATIONS AU SERVICE CULTURE – CHAPELLE DE LA VISITATION

Considérant l'organisation au sein de la Chapelle de la Visitation d'expositions temporaires sur plusieurs périodes de l'année :

- Une exposition d'automne du 15 septembre au 15 décembre 2018,
- Une exposition d'hiver du 11 janvier au 9 mars 2019,
- Une exposition de printemps du 29 mars au 26 mai 2019,
- Une exposition d'été du 21 juin au 21 septembre 2019,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer un accueil de qualité à l'ensemble des visiteurs de cet équipement en faisant appel à des collaborateurs occasionnels uniquement dédiés à cette fonction,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- le recrutement d'un vacataire pour les périodes du 3 octobre au 12 décembre 2018 et du 23 janvier au 6 mars 2019, à raison d'une vacation effectuée un mercredi sur deux ;
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 3 avril au 26 mai 2019, à raison d'une vacation effectuée un mercredi sur deux et d'une vacation effectuée chaque dimanche ;
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 7 juillet au 25 août 2019, à raison d'une vacation effectuée chaque dimanche ;
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 5 juillet au 23 août 2019, à raison d'une vacation effectuée chaque vendredi relative aux Nocturnes du vendredi ;
- de fixer à 1h30 le temps d'une vacation le vendredi ;
- de fixer à 3h30 le temps des autres vacations ;
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du montant du SMIC en vigueur au moment où elle est réalisée, et selon sa durée de 1h30 ou de 3h30.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur les dates proposées qui ne correspondent pas aux dates d'exposition.

Monsieur PRADELLE explique qu'il a été décidé d'établir des plages temporaires afin que les vacataires soient pris le moins de temps possible, les autres plages seront assurées par le personnel du service Culture, les vacataires seront donc moins longtemps dans l'espace.

Madame CHARMOT s'étonne du contrat proposé qui concerne une vacation rémunérée au SMIC avec un déplacement de personnel pour peu d'heures.

Monsieur le Maire confirme la légalité de ces vacations et indique qu'elles répondent au contraire à un besoin du personnel pour faire quelques heures en supplément.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

VACATIONS AU SERVICE CULTURE - MÉDIATHÈQUE

Considérant l'élargissement des horaires d'ouverture au public de la médiathèque, à raison de 3 heures hebdomadaires du 1^{er} septembre au 30 juin

Considérant l'organisation du temps de travail des personnels permanents affectés à la gestion de cet équipement qui travaillent par roulement un samedi sur deux,

Considérant la nécessité de renforcer les missions d'accueil du public le samedi pour pallier le surplus de fréquentation des usagers sur cette journée particulièrement par un apport de personnels extérieurs en charge de l'accueil, de l'orientation, du traitement des documents restitués,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, /

- le recrutement de 3 vacataires pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et la 30 juin de chaque année, à raison d'une fréquence hebdomadaire, le samedi,
- de fixer à 8 heures le temps de la vacation d'un samedi,
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du montant du SMIC en vigueur au moment où elle est réalisée, et selon sa durée.

DISPOSITIF D'ASTREINTES – HÔTEL DE VILLE – ASTREINTES D'EXPLOITATION

Afin d'assurer la veille des bâtiments de l'Hôtel de Ville et du Château de Sonnaz pendant les périodes d'absence du concierge (congés, maladies,...), il est nécessaire de mettre en place un dispositif de permanence qui permette de faire face à tout évènement ou nécessité d'intervention.

En application des dispositions statutaires ces modalités doivent s'appuyer sur un système dit d'astreinte pour lequel le comptable public sollicite une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré en juin 2017 pour actualiser l'organisation du système d'astreinte générale, dite d'exploitation, nécessaire pour faire face à tout problème liés aux domaines d'intervention des services municipaux en dehors des heures ouvrables. Il s'agit de compléter le dispositif et de prévoir que les vagemestres de la Mairie puissent être intégrés au service d'astreinte d'exploitation.

Les agents sont indemnisés de leur disponibilité selon les dispositions relatives aux astreintes au moment de leur réalisation. En cas d'intervention, selon leur statut, ils sont indemnisés ou peuvent bénéficier de récupération, selon les nécessités de service.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'intégration des personnels vaguemestres dans les astreintes d'exploitation des services municipaux.

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENANT DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations des 29 janvier 2014, 25 mars 2015 et 31 janvier 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses avenants n° 2 et 3 avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARTELIA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE pour un montant de 1 914 377,77 €HT, pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation.

Par ailleurs, par délibérations du 25 novembre 2015 et du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 10 652 750,35 euros HT :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension	Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble)	2 980 000,00
Lot 2 - Charpente / Couverture	Eurotoiture (73460 Sainte- Hélène-sur-Isère)	753 011,65
Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)	Jacquet (38780 Estrablin)	650 992,17
Lot 4 -Menuiseries extérieures bois	Ateliers Ferignac (24 390 Hautefort)	284 973,08
Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal	Les Métalleries du Forez (42600 Montbrisson)	862 024,29
Lot 6 - Verrière	Viry (88200 Remiremont)	990 000,00
Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	SAS Bruno Vergori et Fils (74200 Allinges)	438 929,94
Lot 8 - Cloison/Faux plafond	SNPI (74960 Cran Gevrier)	563 969,49
Lot 9 - Peinture	Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	319 413,33
Lot 10 - Carrelage/Faïences	Boujon Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	48 218,28
Lot 11 - Revêtement de sol souple	Chablaisienne de Revêtement (74200 Thonon-les-Bains)	134 917,59
Lot 12 - Revêtement de sol coulé	Audax (06200 Nice)	208 517,18
Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet	Parquetsol (69630 Chaponost)	73 553,59
Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire	Saguet Energie (74460 Marnaz)	1 022 673,08
Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles	Eiffage Energie Industrie & Tertiaire Rhône Alpes (74311 Cluses)	921 258,68

Lot 16 - Ascenseur	Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA (86280 Saint-Benoît)	103 130,00
Lot 17 - Scénographie	Société Nouvelle Leblanc Scénique (55500 Nançois-sur-Ornain)	196 316,00 (options comprises)
Lot 18 - Fauteuils auditorium	Mazzoli (25030 Torbole Casaglia) - Italie	31 390,00
Lot 19 - Signalétique	Lenoir Services (69100 Villeurbanne)	40 112,00
Lot 20 - Désamiantage	Lei Désamiantage (74200 Thonon-les-Bains)	29 350,00

Puis, par délibérations des 26 juillet 2017, 13 décembre 2017, 31 janvier 2018, 28 mars 2018 et 31 mai 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer :

- le marché de revêtements de sols coulés (lot 12) avec l'entreprise ARTEVIVA LUXURY (88300 NEUFCHATEAU), pour un montant de 216 492,18 €HT, suite à la liquidation judiciaire et à la résiliation du marché avec l'entreprise AUDAX ;
- une première série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant de 229 989,85 €HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,16 %) ;
- une deuxième série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant de 44 417,90 €HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,58 %) ;
- l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 323,34 €HT (portant l'augmentation du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre à + 10,95 %) ;
- une troisième série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant de 8 769,98 €HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,72 %) ;
- une quatrième série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant de 21 569,61 €HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,86 %).

Les travaux sont en cours de finition avec des mises à disposition partielle d'une partie du pôle (la médiathèque) et il est proposé une cinquième et dernière série d'avenants pour un montant de 168 291,69 €HT, ce qui porterait l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à 4,44 %. Ces avenants affectent les lots suivants :

Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-Espaces extérieurs/Façade extension

- Le nouveau parement briques de l'auditorium qui a fait l'objet de l'avenant n° 4 comportera 160 briques émaillées au lieu de 58 briques.
- Devant l'entrée du bâtiment, des travaux de reprise des eaux pluviales ont été effectués nécessitant la mise en place de tampons galvanisés qui seront masqués par le béton désactivé au niveau des rampes d'accès.
- Il convient de reboucher la trémie de l'ancien local G6.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 2 170,36 €HT. Avec les quatre premiers avenants, l'augmentation du montant initial du marché est de 0,35 %.

Lot 3 - Façades existantes/Reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)

- Au niveau de l'escalier B, il a été décidé de supprimer les prestations de restauration des sols existants en terre cuite et de traitement des sols existants compte tenu de l'impossibilité de remise en place de tommettes : ces sols seront repris en sols coulés par le lot 12.
- À l'entrée de l'école de musique, il a fallu démolir la dalle béton avant la pose des terres cuites.
- À l'extérieur du bâtiment, l'escalier menant à la chaufferie sera uniquement nettoyé et démoussé.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 2 353,10 €HT. Avec les trois avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 9,22 %.

Lot 4 - Menuiseries extérieures bois

Au cours du chantier, il a fallu mettre en place un châssis d'un vantail en combles de l'école de musique (oubli dans le CCTP) et une porte au niveau du chauffe-eau des sanitaires (non prévu initialement).

Par ailleurs, pour la mise en sécurité, il a été décidé de modifier la commande de désenfumage dans l'escalier C permettant de commander la menuiserie et l'ouvrant en toiture.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 8 128,65 €HT. Avec les deux premiers avenants, la diminution du montant initial du marché est de 0,93 %.

Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures

Par souci de qualité architecturale et patrimoniale, la porte historique de l'escalier S vers le sous-sol a fait l'objet d'une restauration. En conséquence, la porte ferronnée prévue à ce lot est supprimée.

Il s'est avéré nécessaire de remplacer les poignées de 28 fenêtres démontées avant leur repose.

Dans la cafeteria, les châssis existants ne peuvent être conservés en l'état. Il a donc été décidé de les rénover.

Il est nécessaire de mettre en place un habillage autour des 2 écrans TV pour une finition correcte.

En R-1, au niveau de la pompe de relevage, il a été demandé la pose d'une tôle afin de protéger l'accès.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 9 468,46 €HT. Avec les deux premiers avenants, l'augmentation du montant initial du marché est de 1,90 %.

Lot 7 - Menuiseries intérieures bois

- Au cours de la visite de la Commission de sécurité du 15 juin 2018, il a été demandé de mettre en place des extincteurs supplémentaires dans certains locaux.

- Des adaptations ont été faites pour masquer des câblages disgracieux au niveau des meubles de la cafeteria.

- Il a été demandé de mettre en place, dans le local technique de la chapelle, un plancher technique avec partie démontable pour accéder à la fosse.

- Dans les sanitaires handicapés, tous les accessoires ont été prévus sauf la barre de tirage de la porte des WC.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 9 000,00 €HT. Avec les quatre avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 7,43 %.

Lot 8 – Cloison /Faux plafond

- Au R-1, il a été nécessaire de créer un local électrique supplémentaire ventilé (lié au déplacement de l'onduleur du R+1 dans le local source central suite au manque de place).

- Au R-1 (circulation salle de répétition) et suite à la modification de la VMC pour le local TGBT, la dépose et la repose de 3 plaques de Gyptone ont été nécessaires.

- Au R+1 de l'école de musique, il a été nécessaire de mettre en place un doublage avec ossature métallique sur le mur de refend.

- Au niveau du local B15B de stockage, il a fallu mettre en place un plafond coupe-feu 1 heure demandé par le bureau de contrôle en cours de travaux.

- Au RDC de l'auditorium, le caisson réalisé pour masquer la gaine de ventilation a été modifié par la maîtrise d'œuvre pour des raisons esthétiques.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant marché de 3 919,20 €HT. Avec les trois avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 7,55 %.

Lot 9 – Peinture

- Dans la chapelle, il s'est avéré que l'état du plafond est correct et ne nécessite pas la réalisation d'un badigeon : il est proposé de supprimer la prestation.

- Dans l'auditorium, les luminaires posés sont blancs et ne sont pas en adéquation avec la couleur noire des faux plafonds au-dessus des gradins : il est proposé de les peindre. Cette prestation sera aussi réalisée dans l'habillage acier de l'escalier 02.

Ces modifications entraînent une diminution du montant du marché de 4 690,80 €HT. Avec les quatre avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 2,81 %.

Lot 12 – Revêtements de sols coulés

Suite à des reprises en gros œuvre qui ont modifié le sol existant en terre cuite du RDC de l'escalier B, il a été décidé de passer en sols coulés. La prestation « terre cuite » est par ailleurs supprimée du lot 03.

Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché de 1 800,00 €HT. Avec le premier avenant, l'augmentation du montant initial du marché est de 3,21 %.

Lot 14 – Chauffage – Climatisation – Ventilation – Désenfumage – Plomberie Sanitaire

Dans les sanitaires du Pôle Culturel, il n'avait pas été prévu des accessoires tels que poubelles & distributeurs savons. Il a été décidé de passer dans la même gamme d'accessoires afin d'harmoniser avec ceux déjà posés.

La Commission de sécurité qui s'est réunie le 15 juin 2018 a demandé la pose d'extincteurs supplémentaires dans les locaux espaces d'attente sécurisés (AES).

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 5 823,62 €HT. Avec les deux premiers avenants, l'augmentation du montant initial du marché est de 0,78 %.

Lot 15 – Électricité/Courants Forts – Courants Faibles

- Les réceptions en plusieurs phases du Pôle Culturel occasionnent des interventions supplémentaires au niveau électrique et des courants faibles.
- Lors de la visite de la Commission de sécurité du 15 juin 2018, il a été demandé de mettre en place des reports d'alarme incendie supplémentaire pour les associations et autres personnes occupant les locaux en dehors des heures d'ouverture du Pôle : ces reports ont pour but de permettre aux personnes de visualiser s'il y a un défaut sur la centrale incendie et d'alerter l'astreinte ; les reports seront positionnés sur les 4 niveaux de l'école de musique, sur les paliers des salles mutualisées au R+2, de l'auditorium au RDC, de la salle Harmonie Chablaisienne au R-1 et au niveau des locaux de l'Académie Chablaisienne (montant complémentaire pour un montant de 35.600 euros).
- Il a également été demandé la mise en place d'un transmetteur GSM au niveau de l'alarme incendie afin de permettre à l'astreinte des services techniques de pouvoir, le cas échéant, intervenir hors heures d'ouverture.
- Dans la salle « écoute multimédia » du R+2 de la médiathèque, il a été demandé de modifier aux extrémités des chemins de câbles qui passaient en apparent au niveau de la charpente et autres travaux nécessitant des carottages dans les combles et locaux techniques.
- Compte tenu du nombre de personnes accueillies au Pôle Culturel, il a été décidé de mettre en place un défibrillateur à l'extérieur du bâtiment, à côté de l'automate de retour et de ce fait, la création de l'alimentation électrique nécessaire.
- Des modifications ont été demandées pour déposer des équipements électriques sur le palier R+1 de l'auditorium pour des raisons esthétiques.
- Escalier 03 : il a été demandé de dissocier les circuits d'éclairage et de sécurité.
- Au niveau des sanitaires, il a été décidé pour des raisons d'hygiène, de mettre en place des sèche-mains électriques (les alimentations ont été réalisées préalablement) pour un montant de 17.6800 euros. Il a été jugé plus intéressant de l'intégrer au marché de prestation de travaux.
- Au niveau de la cafeteria, de l'école de musique, du RDC médiathèque, il y a eu des demandes supplémentaires et des modifications d'emplacement des alimentations et de coffrets de commande.
- Pour le local sous-répartiteur au R+2, il a été demandé la création d'une alimentation pour permettre la mise en place d'une climatisation.
- Modifications du contrôle d'accès : fourniture de cylindres supplémentaires, déplacement de cylindres, fourniture d'un équipement de centralisation supplémentaire compte tenu du nombre de cylindres et de badges utilisés ; par ailleurs, au regard de la complexité du logiciel, il a été décidé au départ de faire encoder tous les transpondeurs de la Commune par l'entreprise, encodage qui sera ensuite réalisé par les régisseurs suite à une formation, pour un montant de 12.300 euros.
- Diverses prestations électriques ont dû être effectuées suite à la reprise d'encastrement de luminaires à l'extérieur.
- Au niveau de l'Espace d'Art contemporain, des alimentations nouvelles pour 3 caméras de sécurité dans l'extension ont été mises en place tandis que le raccordement des 4 existantes dans la chapelle n'était pas prévu. Par ailleurs, dans le CCTP, le maître d'ouvrage devait se charger de la fourniture de ces 3 nouvelles caméras. Compte-tenu de l'incompatibilité des caméras existantes avec les nouvelles au niveau câblage, il a été demandé la fourniture et la pose de 7 caméras avec la reprise des alimentations des 4 existantes, pour un montant de 27.900 euros.
- À l'entrée de la chapelle, les prises RJ45 doivent être réalimentées et connectées à la baie de brassage créée du R+1 impliquant des travaux extérieurs pour éviter d'avoir des goulottes traversant les locaux.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 127 325,10 €HT. Avec les quatre avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 20,64 %.

Il attire l'attention sur quatre postes importants

Lot 19 – Signalétique

- Lors de la visite de la Commission de sécurité du 15 juin 2018, il a été demandé de compléter la signalétique pour les espaces d'attente sécurisés.
- Il a fallu modifier certains pictogrammes au niveau taille, couleur, sur certaines portes car ils n'étaient pas assez lisibles.
- Au niveau du bureau 25 h au R+1 de la médiathèque, l'aménagement du bureau de l'agent nécessite d'avoir un « filtre » vis-à-vis de l'espace jeunes 3/7 ans : ce filtre sera réalisé par l'apposition d'un film sur le vitrage avec ajourage des lignes de vigilances.
- Concernant l'enseigne extérieure, le découpage des lettres ne permet pas une bonne lisibilité de l'écriture « Pôle Culturel de la Visitation » ; la maîtrise d'œuvre propose de mettre en place un sur-lettrage avec des lettres blanches en PMMA (polymère thermoplastique transparent ou opaque). Des tests seront effectués sur site au préalable pour convenir de la transparence choisie.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 994,00 €HT. Avec le premier avenant, l'augmentation du montant initial du marché est de 17,09 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	1 902 054,43 €HT
Montant initial des travaux (<i>inchangé</i>)	10 652 750,35 €HT
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 747 633,41 €</u>	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Fouilles archéologiques : 85 810,00 € HT ♦ 1^{ère} série d'avenants aux marchés de travaux : 229 989,85 € HT ♦ 2^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux : 44 417,90 € HT ♦ 3^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux : 8 769,98 € HT ♦ 4^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux : 21 569,61 € HT ♦ 5^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux : 168 291,69 € HT ♦ Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre : 12 323,34 € HT ♦ Échantillons des sols coulés de la société Audax : 4 448,71 € HT ♦ Plus-value pour le lot 12 « sols coulés » : 7 975,00 € HT ♦ Avenant n° 1 au marché du coordonnateur sécurité santé suite à l'allongement de la durée du chantier de 7 mois : 5 950,00 € HT ♦ Révision des prix du maître d'œuvre arrêté le 19 avril 2018 : 29 327,31 € HT ♦ Révision des prix des travaux arrêtée le 4 juillet 2018 : 116 812,00 € HT ♦ Pénalités provisoires : - 36 000,00 € 	699 685,39 €HT
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	47 968,02 €HT
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	13 741 594,19 €
TOTAL T.T.C. (les pénalités ne sont pas soumises à TVA)	16 482 713,03 €

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur la mise en place des reports d'alarme. Il demande si, à l'avenir, il a été envisagé des modalités de liaison plus adaptée. Il suppose que dans le cas présent, il s'agit d'une mauvaise appréhension des usages par la commission de sécurité, afin d'aboutir à des modalités de liaison plus adaptées. Il pense que le montant de 35.000 euros aurait pu être évité et qu'à l'avenir il serait judicieux d'informer la commission de sécurité afin de donner des précisions sur l'utilisation du bâtiment à terme. Il indique que, dans le cas présent, cette commission n'avait pas pris en compte l'utilisation modulée des différents espaces, et donc de la nécessité des reports d'alarme.

Monsieur COONE s'interroge du fait que cela provienne d'un oubli ou d'un système de fonctionnement différent.

Monsieur ARMINJON constate que la commission de sécurité a souhaité renforcer le dispositif d'alarme compte tenu du fait que certains espaces pouvaient être utilisés, alors que d'autres espaces ne pouvaient pas l'être, comme par exemple la médiathèque. Dans l'hypothèse d'un incendie à l'autre bout du bâtiment, il paraissait donc évident que les personnes puissent en être informées. Il pense donc qu'il s'agit d'un problème d'incompréhension sur l'utilisation du bâtiment et, par conséquent, il propose, pour éviter que cela ne puisse se reproduire, la mise en place d'une notice suffisamment détaillée sur l'organisation des usages d'un bâtiment.

Monsieur le Maire explique que le projet a été lancé sous le précédent mandat et, avant le dépôt du permis de construire, des réunions avaient eu lieu entre la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et les pompiers, et que la fiche dont Monsieur ARMINON fait allusion existait.

Suite au permis de construire, ces réunions se sont poursuivies.

Il ajoute que la Commune avait anticipé l'organisation sur le fonctionnement avant le permis de construire.

Il précise que les pompiers ont assisté à toutes les réunions sur ces bâtiments qu'il qualifie de complexes, d'autant qu'en trois ans, les procédures en place peuvent changer ou évoluer.

Monsieur GRABKOWIAK fait part de la question du placement des reports à des endroits, et notamment pour deux d'entre eux, où l'autre partie ne pouvait pas le voir, du fait notamment du placement de ceux-ci par l'entreprise à des endroits non judicieux.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE AU CRÊT SAINTE MARIE ET ROUTE D'ARMOY – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il convient de réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable route d'Armoys et chemin du Pain de Sucre qui ont pour objet de :

- créer un réseau public d'assainissement sur le bassin versant situé au Crêt Sainte Marie / route d'Armoys ;
- refaire à neuf des branchements dans l'emprise des travaux d'assainissement ;
- mettre en œuvre un poteau d'incendie alimenté par le réseau du Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV) situé à proximité et permettant de disposer des conditions de volume et de pression requises ;

Ces travaux, estimés à 160 106 €HT, et relatifs à l'eau et à l'assainissement, relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable, et de « Thonon Agglomération » pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment, sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 200 285 €HT. Le détail de ce montant figure dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

RÉALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ENTERRÉ AU QUARTIER DE RIVES À THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Commune projette de réaliser un ouvrage de stationnement enterré d'une capacité optimale de 300 places dans la butte située entre le restaurant « Raphaël Vionnet » et l'ex hôtel « Le Duché de Savoie » sur le secteur de Rives. Cet ouvrage, et les aménagements d'entrée-sortie sur l'avenue du Général Leclerc, devront permettre, aux véhicules légers, lourds et de transport en commun venant du Sud-Ouest, de pouvoir faire aisément demi-tour, de préférence sans emprunter l'ouvrage. L'ouvrage devra être parfaitement intégré dans la topographie des lieux, de manière à rendre sa présence la moins visible possible et à restituer un environnement végétalisé de qualité.

Afin de l'éclairer sur la faisabilité technique, juridique et financière, d'un tel projet, la commune de Thonon-les-Bains a fait réaliser, en 2015-2016, une étude qui a défini les principes techniques et fonctionnels qui constituent aujourd'hui le cahier des charges du maître d'œuvre. Elle a également permis de déterminer le coût prévisionnel d'objectif de l'ouvrage (7 670 000,00 €HT, valeur mai 2018).

Les missions qui seront confiées au maître d'œuvre sont formalisées dans la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite Loi MOP. Il s'agit des Études Préliminaires (EP), d'Avant-Projet (AVP), de Projet (PRO), de l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT), de l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les entrepreneurs (VISA), de la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET), de l'Ordonnancement, la Coordination et le Pilotage du chantier (OPC) et de l'Assistance portée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit 9 mois d'études et une durée des travaux estimée à 12 mois.

À l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociations, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement d'entreprises ESBA (74200 THONON-LES-BAINS), EURL ATELIER FONTAINE (74370 METZ-TESSY), RIZZOLIO SARL (74200 THONON-LES-BAINS), SARL ORLANDO MAPELLI (74200 THONON-LES-BAINS), PROJECTEC SAS (74200 THONON-LES-BAINS), H. BERAUD INGENIERIE (74370 METZ-TESSY) et POLLET VILLARD GEOTECHNOLOGIE (74110 MORZINE). Le mandataire du groupement est le cabinet ESBA. Le montant du marché s'élève à 533 065,00 €HT (639 678,00 €TTC). Ce montant correspond à un taux de rémunération de 6,95 % du coût prévisionnel des travaux soit 7 670 000,00 €HT).

Monsieur BARNET regrette l'absence de comparatif avec d'autres solutions envisageables, comme notamment des parkings relais ou l'agrandissement du parking de la Voile en vertical. Il juge le coût du projet élevé, avec un montant de 24.000 euros par place, sans compter les éventuels dépassements susceptibles d'être ajoutés dans le cadre de ces travaux qui s'avèrent compliqués.

Il relève également l'impact paysager négatif dans ce secteur avec une voirie sous dimensionnée dans le secteur avenue du Général Leclerc.

Il regrette l'absence de comparaison avec d'autres possibilités éventuelles.

Madame CHARMOT s'oppose à cette délibération pour les mêmes raisons que Monsieur BARNET car elle juge le projet très cher et de l'investissement pour ce projet à défaut d'un autre, en faveur du développement du tout routier. Elle pense qu'il serait opportun d'éloigner la circulation automobile du centre-ville. Elle qualifie la création de ce parking comme un projet du siècle dernier en raison de l'accentuation de la pollution qui contribue au réchauffement climatique.

Elle pense, au contraire, que cette enveloppe financière devrait être utilisée pour lutter contre les effets négatifs du réchauffement climatique, afin de prévoir l'avenir.

Elle relève dans l'exposé la phrase suivante, concernant l'étude, : « *Afin de l'éclairer sur la faisabilité technique, juridique et financière, d'un tel projet, la commune de Thonon-les-Bains a fait réaliser, en 2015-2016, une étude qui a défini les principes techniques et fonctionnels qui constituent aujourd'hui le cahier des charges du maître d'œuvre.* »

En effet, elle déplore que cette étude porte sur la faisabilité technique, juridique et financière, alors qu'il aurait été opportun de faire une projection sur la circulation automobile et sur le mode de transport dans les années à venir.

Elle regrette le coût de 24.000 euros pour une place de parking dans un projet sur du très long terme.

Elle précise qu'elle ne remet pas en cause le choix des entreprises qui ont fait leurs preuves, mais elle conteste le choix porté sur ce projet.

Monsieur ARMINJON fait part de son intérêt pour ce projet en l'état des usages existants et des besoins recensés pour rééquilibrer l'offre de parkings côté ouest par rapport au port de Rives et à son environnement immédiat.

Il partage l'attention à porter en raison des contraintes très techniques et particulières eu égard à l'insertion du projet dans son site.

Il explique que le plus compliqué reste à venir, notamment en termes de suivi de la conception finale et de l'exécution. Il se dit favorable au projet avec cependant une extrême vigilance compte tenu du site d'implantation de ce projet qui ne permet aucune erreur, avec une qualité optimale et technique, sans dérapage financier, et en termes d'aménagement afin de ne pas dénaturer le site. Il rejoint le propos de Madame CHARMOT car ce projet ne répond pas entièrement à la problématique de ce secteur, mais calibrer autour de 300 places, cette infrastructure permettra un rattrapage d'un besoin exprimé. Il sollicite une extrême vigilance lors de la conception, puis la réalisation de ce projet.

Monsieur COONE indique qu'il s'agit, dans ce projet, d'une réflexion à long terme, et qu'il s'agit aussi ici d'un problème à régler dans ce secteur à court terme.

Sur la capacité du parking, il fait part des contraintes existantes telles que le lac, le parc situé au-dessus et les constructions mitoyennes. Il explique la particularité du village de Rives avec des maisons souvent dénuées de fondation.

Concernant le parking de la Voile, il précise que la Commune n'en possède pas la maîtrise foncière.

Il explique que la Commune a connu un problème de rééquilibrage de l'offre de stationnement.

D'autre part, il indique que le projet a prévu une aire de retournement qui existe déjà du côté plage, mais pas du côté Clerges, afin de laisser la possibilité sur certaines manifestations, ou durant la saison estivale, de permettre éventuellement un accès exclusivement piétonnier au port de Rives.

Quant à la partie esthétique de l'ouvrage, elle a été prise en compte avec un projet établi par le service des Espaces Verts, et notamment sur un travail en cours concernant les chemins d'accès au port et un volet paysager dans lequel le parking a été intégré.

En outre, il précise qu'avant le lancement de ce projet, différents services ont été contactés, tels que les Bâtiments de France, etc, qui ont approuvé ce projet pour la qualité architecturale de cet ouvrage.

Monsieur THIOT sollicite une vigilance particulière sur les nuisances éventuelles liées à l'extraction de cet ouvrage auprès du voisinage.

Concernant le chemin du Tornieux qui sera plus largement fréquenté, il s'interroge sur la privatisation éventuelle de celui-ci.

Monsieur COONE explique que la conception de ce parking va induire une réflexion sur les répercussions éventuelles dans le secteur.

Monsieur le Maire explique que des études ont été menées il y a quelques années, sur le site de Rives et que la solution envisagée reste la plus appropriée compte tenu des besoins pour le stationnement des véhicules dans ce secteur, en raison de la présence de l'embarcadère à l'ouest et d'un dispositif également intégré dans ce projet pour les cycles, mais également pour les habitants dans ce secteur et de l'activité touristique.

Ce projet n'exclut pas un travail sur le parking de la Voile, cependant il fait part des problèmes fonciers à régler au préalable, et des zones protégées à l'arrière de celui-ci.

Il reprend les propos de Monsieur COONE et du défi de l'intégration de cet ouvrage dans le site. Il indique que son aspect visuel devrait rester limité compte tenu qu'il s'agit d'un parking en souterrain et que les extractions afférentes sont d'ores et déjà prises en compte.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARLOT), d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- à solliciter toutes subventions susceptibles d'être versées et se rapportant à cette opération ;
- à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme préalables à l'édification de cet ouvrage.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS - LIEUDIT CONTAMINES

Afin de procéder au renforcement de l'alimentation électrique du secteur « Contamines », il s'avère nécessaire de poser un nouveau câble 20 KV en souterrain sur les parcelles cadastrées section BH numéros 35 et 18 et section BI numéros 135, 136, 134 et 517, lieudit « Contamines », propriété de la commune de Thonon-les-Bains.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la commune de Thonon-les-Bains et la société ENEDIS.

Cette convention, accordée sans indemnité compensatoire, autorise la société ENEDIS à procéder à la mise en place d'une canalisation souterraine de 390 mètres.

S'agissant d'une opération en zone non urbanisée, il est demandé à ENEDIS de :

- Rester dans l'emprise du chemin existant ;
- N'abattre aucun arbre ;
- Remblayer avec du matériau provenant du site (pas de matériaux drainants) ;
- Limiter la profondeur d'enfouissement des réseaux ;
- Ne pas impacter la zone de culture agricole voisine ;
- Informer la commune de Thonon-les-Bains, 1 mois à l'avance, de la réalisation programmée des travaux, délai nécessaire pour informer l'agriculteur.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section BH numéros 35 et 18 et section BI numéros 135, 136, 134 et 517, lieudit « Contamines », et l'acte à intervenir.

URBANISME

AVENUE DE LA GRANGETTE - VENTE ET ÉCHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ENSEMBLE HÔTELIER IBIS

Les propriétaires de l'hôtel IBIS, sis 16b avenue de la Grangette, poursuivent depuis plusieurs années le projet de réhabilitation du second bâtiment présent sur le site et aujourd'hui inoccupé. C'est ainsi qu'en 2014, la société propriétaire VALTHONON avait envisagé de réaliser cette réhabilitation sous l'enseigne MERCURE, avec une extension du bâtiment aujourd'hui exploité afin d'accueillir une enseigne de restauration COURTEPAILLE. Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal avait alors validé, lors de sa séance du 29 janvier 2014, le principe d'une cession de 610 m² de foncier communal afin de faciliter l'aboutissement de ce projet susceptible d'offrir une offre hôtelière et de restauration valorisant le site sportif de la Grangette.

Suite à une réorganisation familiale de la société propriétaire, le projet avait toutefois été mis en sommeil.

Il revient aujourd'hui porté par la société VALMAVI, selon le même objectif d'ensemble qu'à l'origine, mais avec des enseignes différentes (IBIS Style pour la partie hôtelière et « Flam's » pour la restauration).

À cette fin et en vue de répondre, au sein de sa propriété, aux besoins de stationnements générés par ce projet, la société VALMAVI, via sa filiale SNC VALTHONON, souhaite acquérir, comme en 2014, la même partie du terrain communal jouxtant sa propriété.

Le terrain, objet de la cession, d'une surface d'environ 610 m², est à extraire des parcelles communales cadastrées section BC n° 395 et 389 d'une surface totale de 3 960 m². Le terrain est inclus dans le périmètre de l'Espace Grangette et comprend un passage piéton couvert permettant d'accéder à l'établissement public. Le terrain appartient donc au domaine public communal.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par un acte administratif constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune qui pourra alors le céder.

La circulation piétonne publique existante sur le site de l'Espace Grangette ne sera pas impactée par cette cession, car les piétons peuvent accéder à l'établissement public par le trottoir aménagé le long de l'avenue de la Grangette qui est, de fait, plus utilisé que le passage couvert, par ailleurs en mauvais état.

Considérant que la désaffectation et le déclassement dudit terrain ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne, le terrain peut être désaffecté et ainsi faire l'objet d'un déclassement afin de le rendre cessible.

Des négociations ont été engagées avec la SAS VALMAVI, via sa filiale SNC VALTHONON, et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de cent quatre mille euros (104 000 €), conformément à l'avis des Domaines.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur. Il est également précisé qu'une clause antispéculative ou de préférence, au profit de la Commune, sera intégrée à l'acte de cession.

Cette opération foncière permettra également de finaliser l'échange de terrains, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2008, dans le cadre de la pose d'une clôture sur la propriété de l'ensemble hôtelier par la SNC VALTHONON.

En concertation avec la Commune, il avait en effet été décidé d'implanter la clôture, en limite sud, en retrait par rapport à la limite du terrain du fait de la présence de plusieurs réseaux publics souterrains et du poteau incendie et le long de l'avenue de la Grangette, en limite de la partie goudronnée, incluant ainsi, dans le site de l'hôtel, des délaissés communaux non affectés à l'usage du public et appartenant donc au domaine privé communal.

Afin de régulariser la situation de ces terrains, il avait été convenu, entre la Commune et la SNC VALTHONON, de procéder à un échange sans soulte, conformément à l'avis des Domaines du 14 avril 2008.

Dans le but de finaliser cette opération, la SAS VALMAVI France a donné son accord pour procéder à l'échange sans soulte des terrains, tel qu'il avait été défini à l'époque entre la Commune et sa filiale, la SNC VALTHONON, et approuvé par le Conseil Municipal du 23 avril 2008, et ce, dans les termes suivants :

- La SNC VALTHONON cède à la Commune la bande de terrain, d'une surface d'environ 60 m², à extraire de la parcelle cadastrée section BC n° 392 ;
- En contrepartie, la Commune cède à la SNC VALTHONON les délaissés communaux, non affectés à l'usage du public et inclus dans le site clôturé de l'ensemble hôtelier, d'une surface d'environ 67 m², à extraire des parcelles communales section BC n° 394, 390 et 389.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à l'échange seront pris en charge pour moitié par chaque partie prenante.

Le passage couvert situé dans la partie du terrain cédée à la SNC VALTHONON doit être démoli dans le cadre de la réalisation de son projet hôtelier.

La continuité du passage sur la partie demeurant communale n'ayant dès lors plus d'utilité, il conviendra, par conséquent, de procéder simultanément à sa suppression, à l'exception toutefois de la partie qui se situe au droit de l'entrée de la Maison des Sports et qui doit conserver son usage actuel.

Madame BIGRE MERMIER sollicite des informations sur le devenir du restaurant Le Lémaniaz.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une salle polyvalente à destination des activités sportives ou de l'Espace Grangette.

Madame BIGRE MERMIER souligne que le terrain vendu reste proche de cette salle et que cette vente risque d'être contraignante pour une autre utilisation de ce restaurant.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus de restaurant, depuis de nombreuses années, et qu'il s'agit d'une salle polyvalente, très utilisée par les associations de la Commune.

Madame BAUD-ROCHE demande des précisions sur les craintes de Madame BIGRE MERMIER par rapport à cette salle.

Madame BIGRE MERMIER indique que la partie proposée à la vente est très proche de l'Espace Grangette, et qu'elle, selon elle, partie de l'ensemble, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit d'une salle polyvalente et que l'hôtel nécessite un parking.

Monsieur ARMINJON fait part du choix cornélien à opérer, car, selon lui, la réhabilitation de cette tour est positive, 12 ans après sa cession, alors qu'un délai plus court avait été fixé pour qu'elle soit

réhabilitée, d'autant qu'un hôtel supplémentaire reste bénéfique pour la région, et notamment sur la Commune.

Il se dit donc favorable sur le fond et sur la problématique architecturale compte tenu des éléments communiqués.

Cependant, sur la problématique de fond, il ne voit pas quelle solution technique ou juridique pourrait être mise en place. Il s'interroge, au passage, sur la société SAS VALMAVI et de sa filiale VALTHONON, qui ne serait pas en lien avec la société VALVITAL, ce dont il doute suite aux échanges sur le sujet en commission.

Il relève la problématique du projet actuel en raison du conflit d'usage dans le secteur pour le stationnement.

Il explique que lors du dépôt d'un permis de construire, le ratio serait d'une place de stationnement par chambre d'hôtel. Dans la situation présente, il fait part des deux hôtels à terme, de 88 et 72 chambres, soit 160 chambres environ, et des places de stationnement à ajouter pour l'activité du restaurant d'une capacité de 92 couverts. Suite à la commission, il avait retenu que seulement 11 places étaient disponibles actuellement, et que le projet proposé aboutirait à leur offrir 26 places supplémentaires, ce qui porterait ce chiffre à 37 places pour la capacité de stationnement des trois établissements.

Monsieur JOLY rappelle que la société achète ce terrain.

Monsieur ARMINJON rappelle que la vente s'est faite en l'état, sans place de stationnement afférente au bâtiment au départ ; l'usage public permettait de justifier le foisonnement, avec l'utilisation des places du domaine public autour de la maison des sports.

La Commune a ensuite créé des places de stationnement à l'arrière de la maison des sports, ce qui n'est pas, selon lui, une situation pérenne, compte tenu de l'éventualité de l'extension des installations sportives dans le temps.

Il souligne la situation amorale, avec trois établissements de nature commerciale qui ne vont pas assumer la totalité des charges d'exploitation qui correspondent, car le parking doit rester à la charge de l'établissement qui souhaite attirer une clientèle, mais il comprend que la situation n'est pas idéale.

Il fait part des solutions envisageables ; compte tenu du manque de places de stationnement, et particulièrement pour les utilisateurs de la maison des sports à compter de 17 heures.

Ce conflit d'usage, du fait du manque de places de stationnement, reste au profit d'une personne privée commerçante, ce qui s'avère problématique.

Il suggère la demande d'efforts supplémentaires pour acquérir des places, à un endroit à déterminer, ou en solution intermédiaire, la concession sur le domaine public de places avec le paiement d'une redevance en contrepartie, solution plus facile à accepter pour l'exploitant.

Il qualifie cette dernière proposition plus favorable du point de vue de l'éthique et juridique, mais cela n'aurait pas solutionné le problème du manque de places de stationnement dans ce secteur.

Par conséquent, il demande quelle solution est envisagée, sachant qu'il reste compliqué dans cette situation de favoriser les déplacements en vélo ou en transport en commun pour accéder à ces hôtels.

Il demande qu'une réglementation soit mise en place dans ce secteur pour que ce conflit d'usage ne dégénère pas. Il ajoute qu'il n'a pas de choix à proposer et rappelle son désaccord lors de la cession du foncier.

Monsieur JOLY fait part de la validation du projet lors de la commission urbanisme et il reste conscient de la vigilance à porter sur cette problématique, d'autant qu'en soirée, le problème de stationnement ne se pose plus.

Il n'est pas favorable à la solution qui consisterait au versement d'une redevance avec la privatisation de places de stationnement, et du partage avec d'autres utilisateurs qui ne serait plus envisageable.

Monsieur ARMINJON indique la commission n'a pas exprimé d'avis et qu'il sera vigilant à ce qu'un avis favorable ne soit pas stipulé en définitive.

Monsieur le Maire précise que l'arrivée de ce nouvel hôtel est une chance pour la Commune et que la situation physique reste assez complexe sur ce site, mais que cela reste moins complexe qu'à d'autres endroits sur la Commune.

En effet, il souligne la problématique similaire pour le stationnement eu égard à l'hôtel IBIS au centre-ville, à l'hôtel Arc-en-Ciel dont le stationnement s'effectue sur le domaine public, place de Crête, tout comme le restaurant du Savoie Léman. Il explique que cette problématique existe pour l'ensemble des hôtels.

Il rappelle qu'il s'agit d'une chance pour la Commune de disposer d'un nouvel hôtel avec la création, notamment, d'une vingtaine d'emplois.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 2 abstentions (Monsieur BARNET et Madame BIGRE MERMIER), :

- de constater la désaffectation du terrain communal d'environ 610 m², cadastré section BC n° 395p et 389p, situé le long de l'avenue de la Grangette, entre l'espace Grangette et l'ensemble hôtelier IBIS ;
- d'approuver le déclassement et la vente du terrain communal d'environ 610 m², cadastré section BC n° 395p et 389p, au profit de la SNC VALTHONON, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, pour la réalisation d'une extension de son ensemble hôtelier, au prix de cent quatre mille euros (104 000 €) ;
- d'autoriser la SNC VALTHONON à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné et à effectuer dès à présent les sondages préliminaires nécessaires (études de sols...) ;
- de prendre acte de l'échange de terrains à opérer entre la Commune et la SNC VALTHONON dans les conditions susvisées, telles que validées par délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition du reliquat du passage couvert, à l'exception de la partie située au droit de l'entrée de la Maison des Sports.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AZ N° 164 – LIEUDIT « COLLONGES »

Dans le cadre d'une division de terrain en vue de réaliser une construction nouvelle (autorisation d'urbanisme DP 74281 16 T0239), délivrée sur le secteur de Collonges le 17 novembre 2016, il a été prévu que le lot issu de cette division, d'une surface d'environ 713 m², détaché de la parcelle privée cadastrée section AZ n° 391, accède à la voie communale dénommée chemin de Sous Collonges, via la parcelle communale section AZ n° 164.

Cette parcelle communale constitue une voie d'accès déjà existante permettant d'accéder à l'école publique de la Source ainsi qu'à la parcelle privée cadastrée section AZ n° 514.

Il convient donc d'autoriser, au profit du lot, un droit de passage tous usages (accès et réseaux) sur la parcelle communale cadastrée section AZ n° 164 sur une bande de 5 mètres de largeur et une longueur d'environ 41 mètres correspondant à une emprise déjà occupée par la voie d'accès existante.

Il sera toutefois précisé à l'acte entérinant cette servitude qu'il ne générera, pour la Commune, aucune obligation d'entretien ou autre au bénéfice du fond dominant.

Monsieur JOLY précise que les frais ne sont pas à la charge de la Commune.

Monsieur ARMINJON souligne qu'il s'agit d'une problématique d'ordre juridique. Il relève que le tènement qui nécessite cette voie d'accès est issu d'une division foncière, et que dans ce cadre, le droit commun induit qu'il faille assumer la desserte de la partie détachée.

Il précise que l'article 682 du Code civil stipule que lorsqu'une parcelle est enclavée, elle donne droit à un passage, mais si cet enclavement résulte d'une division foncière, il faut rechercher le passage sur le fond d'origine. Il relève que, dans le cas présent, cela s'avère compliqué en raison de la situation confinée. Cependant, dans le cas d'une impossibilité technique, le droit commun s'impose.

En raison de la valorisation d'une propriété par une construction, il précise que trois types de dédommagement sont envisageables :

- une indemnité classique pour une servitude de passage, d'un montant assez faible compte tenu du faible dommage causé par le passage, car il s'agit d'un passage déjà existant,
- une indemnité d'établissement, pour permettre le désenclavement par une route existante, et qui conduit à un dédommagement d'une partie de la réalisation de cette voie,
- la participation à l'entretien de la voie existante.

Il s'étonne, sur ce dernier point, que ce ne soit pas le cas, en raison des projets de convention qui sont d'ordinaire joints aux délibérations pour les servitudes de passage.

Par conséquent, il considère que cette délibération n'est pas acceptable en l'état. Selon lui, tout citoyen doit participer à l'indemnisation de la Commune et il ne comprend la raison d'une servitude gratuite dans la situation présente. Il souligne que la voie est à usage de passage mais qu'elle ne dessert que les logements d'enseignants, et que ce passage est un chemin piétonnier.

Il s'interroge donc sur les raisons de cette servitude à titre gratuit alors qu'une indemnité d'établissement devrait être demandée ; pour le cas présent une indemnité à l'euro symbolique lui semble appropriée avec une participation à l'entretien de cette voie.

Madame CHARMOT propose, dans le cas de l'attribution d'un droit de passage gratuit, que ce passage soit transformé en rue, avec un nom et la formalisation appropriée afférente, ou alors la mise en place d'un droit de passage payant. Cependant, elle craint que ce droit de passage représente une source de problèmes.

Monsieur le Maire précise que le passage en question est une sorte d'impasse et qu'il est nécessaire de se rendre sur place pour prendre connaissance de la situation.

Monsieur JOLY indique que les propos de Monsieur ARMINJON sur les servitudes de passage sont dignes d'un cours de droit, mais que la Commune dispose d'un règlement de PLU qui stipule qu'il convient de limiter la multiplication des accès sur des parcelles proches afin de lutter contre l'artificialisation des sols, raison pour laquelle il convient de valider ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la route est existante, et que de ce fait, il n'y a pas de préjudice de constructibilité pour la Commune. Il s'agit d'une servitude conventionnelle et qu'une indemnisation mineure peut effectivement être demandée, à l'euro symbolique.

L'occupant actuel est un instituteur, qui sera remplacé à terme par un gardien municipal en charge de la surveillance du site de l'école.

Il rappelle également que le PLU prend en compte la densification et précise que la Commune n'a aucune obligation d'entretien sur cette rue.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 3 abstentions (Madame JACQUESSON, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT) et 5 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), :

- de décider la constitution d'une servitude de passage tous usages au profit du lot détaché de la parcelle privée cadastrée section AZ n° 391 d'une surface d'environ 713 m², sur la parcelle communale cadastrée section AZ n° 164 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER LA DEMANDE DE FINANCEMENTS AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020, les deux partenaires signataires se sont engagés sur la programmation et le financement de projets structurants sur

l'ensemble du territoire de la Région Rhône-Alpes. Le CPER comporte un volet territorial qui associe d'autres collectivités territoriales. Dans ce cadre, une convention territoriale de coopération métropolitaine a été approuvée en octobre 2015 pour le Genevois français. Elle a fait l'objet d'un avenant en juillet 2018 actant d'un réabondement sur certaines mesures et notamment 800 000 € supplémentaires potentiels sur le pôle d'échange multimodal de Thonon-les-Bains.

Cette convention formalise la participation financière de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupés au sein du pôle métropolitain du Genevois français.

Les aménagements nécessaires à la mise en service du Léman Express s'inscrivent dans les objectifs du CPER et plus particulièrement de la convention territoriale de coopération métropolitaine pour le Genevois français. Ainsi, au titre de l'axe 1 de cette convention portant sur la mobilité durable, il est affirmé l'appui aux aménagements autour de certains pôles multimodaux du territoire.

Par conséquent, le pôle d'échange multimodal de Thonon-les-Bains a été inscrit comme pôle d'échanges multimodal pouvant prétendre à un financement au titre du volet territorial du CPER. Ce financement a été fléché sur « *l'insertion urbaine de la passerelle urbaine* ».

Par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le protocole global de financement du projet puis, par délibération du 30 mai 2018, l'actualisation des coûts du projet prévus au protocole initial.

Lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la SNCF à solliciter les financements du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes.

Pour bénéficier de la subvention, et au vu du démarrage des travaux prévu en septembre, il convient de déposer le dossier deux mois avant la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'octobre 2018. Pour tenir les délais, et en accord avec les différents partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter directement cette subvention que la Commune reversera ensuite à SNCF Réseau pour le paiement de l'ouvrage sur la part régionale.

Ce changement de demandeur ne modifie pas les termes du protocole, ni les montants ou la répartition des financements de chaque partenaire. La subvention demandée portera sur la totalité de l'enveloppe du volet territorial du CPER, y compris le réabondement.

Monsieur JOLY fait part de la venue à Thonon-les-Bains de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une visite de sites structurants pour la Ville et dans le secteur du Chablais. À cette occasion, il a pu prendre connaissance du projet pôle gare pour un montant global de 29 millions d'euros, et une participation d'environ 5 millions d'euros de la Région. Il fait part de la somme de 1,6 millions d'euros au titre de l'axe 1 « Mobilité durable et insertion urbaine de la passerelle ».

Il ajoute que, pour bénéficier de cette subvention et du démarrage des travaux prévus en septembre 2018, il convient de déposer le dossier, au moins deux mois au préalable, auprès de la commission permanente de la Région, afin de pouvoir tenir les délais.

Madame CHARMOT indique que cette délibération n'était pas à l'ordre du jour mais qu'elle votera en faveur de celle-ci, mais elle tient à rappeler que la sortie de la passerelle sur la place de Crête ne prend pas en compte la sécurité des modes doux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération financière.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER).

VOIRIE

MODIFICATION DÉNOMINATION DE VOIE – IMPASSE DE CHOYSET

Une incohérence dans la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « chemin de Sur les Crêts » a récemment été relevée.

En effet, le « chemin de Sur les Crêts » se développe principalement au Sud de la voie reliant le giratoire de Thuysset au giratoire de la sortie Est du contournement routier. Cette voie a manifestement été interrompue lors des aménagements réalisés sur ce qui constitue désormais la RD 1005 mais il est demeuré, au Nord, une petite portion de voie toujours dénommée « chemin de Sur les Crêts » sans cohérence avec la configuration des lieux et donc source de difficultés pour l'adressage postal et autres. Il conviendrait donc de dénommer différemment la portion de voie publique desservant exclusivement la propriété sise au 17 « chemin de Sur les Crêts » (au-dessus du magasin LIDL).

Aussi, dans une constante volonté de dénommer les voies en intégrant les facteurs historiques locaux, après avis favorable de l'Académie Chablaisienne consultée à cet effet, la dénomination « impasse de Choyset » (ancien nom du Clos sur lequel se trouve le château de Thuysset) est apparue comme la plus adaptée.

Monsieur THIOT s'interroge sur la suppression à terme de cette rue en raison de l'agrandissement futur du supermarché LIDL.

Monsieur le Maire indique que cette rue existe actuellement et qu'il s'agit d'apporter un service nécessaire pour les citoyens concernés.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer « impasse de Choyset » la voie publique desservant la parcelle X 0367.

CULTURE & EDUCATION

PARCOURS CULTURELS THONONNAIS 2018/2019 - DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC AUVERGNE- RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Depuis onze ans, la commune de Thonon-les-Bains s'est engagée dans une politique d'éducation culturelle et artistique auprès des scolaires notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononnais.

Ce dispositif repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Education Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de près de 6 100 élèves depuis 2007.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans en temps scolaire, en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales. Le bilan très positif constaté chaque année et réitéré en 2017/2018 conduit à envisager sa poursuite en 2018/2019.

27 classes représentant 707 enfants de 11 écoles bénéficieraient ainsi d'un des 9 parcours culturels proposés.

Le montant de ce dispositif s'élève à 35 262 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les deux partenaires financiers habituels de l'opération pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 1- La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 4 000 €
- 2- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 4 000 €

Par ailleurs, une aide directe est attribuée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes aux structures culturelles locales (Maison des Arts du Léman, Atelier de cinéma d'animation d'Annecy) pour un montant de 8 000 €. Ces subventions allouées à ces associations viennent en déduction des dépenses de la Commune. Ainsi, le budget prévisionnel à considérer pour les demandes de subvention de la Commune est de 27 262 €

Ce dispositif d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est intégré à la convention triennale de développement territorial de priorité à la culture pour plusieurs raisons :

- l'école joue un rôle décisif et irremplaçable pour assurer l'égalité des chances et garantir l'accès de tous à la culture,
- 17% des élèves concernés sont issus d'une des écoles du quartier prioritaire de Collonges-Sainte-Hélène (Morillon) et 36% des autres quartiers prioritaires par la Commune. Ainsi, 53% des participants sont scolarisés sur les quartiers d'habitat social,
- plusieurs parcours ont pour objectif de se familiariser avec le pôle culturel de la Visitation : *création de Emaki, art contemporain, initiation musicale* proposés respectivement par la médiathèque, la Chapelle-espace d'art contemporain et l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains.

Cet équipement est au cœur des préoccupations des partenaires culturels et sociaux afin qu'il soit un lieu ouvert à tous les publics.

L'ensemble du plan de financement pour cette nouvelle année scolaire se décompose donc comme suit :

Dépenses		Recettes	
Ensemble des Parcours Culturels Thononais	27 262 €	Commune de Thonon-les-Bains-	19 262 €
		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	4000 €
		Conseil Départemental de Haute-Savoie	4000 €
Total	27 262 €	Total	27 262 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

ESPACE GRANGETTE – LOCATION DE MATÉRIEL SON ET LUMIÈRE/SALLES DE SPECTACLE ET DE RÉUNION – TARIFS SAISON 2018/2019

Dans le cadre des locations de salles de l'Espace Grangette, 97 % des associations accueillies au sein de l'Espace Grangette sont subventionnées par l'OMCA ou l'OMS, ce qui leur confère le droit à trois gratuités par saison.

L'investissement effectué par la Commune en 2016 permet à l'Espace Grangette de disposer dorénavant d'un matériel de sonorisation et de lumière récent et de qualité professionnelle. L'utilisation de ce matériel, technique et assez sensible, nécessite la présence d'un animateur/technicien du secteur Musiques Actuelles.

Une augmentation de 2 % est proposée par rapport aux tarifs de la saison précédente :

Utilisation	Adhérents OMS/OMCA/ Établissements scolaires / Hôpital
Salle de spectacle avec système son simple (enceintes, micro)	3 gratuités annuelles puis 153 €
Salles de réunion	3 gratuités annuelles puis 102 €
Matériel sono/lumière complet avec technicien (forfait)	255 €
Caution	500 €

Utilisation	Non adhérents / Hors Thonon
Salle de spectacle avec système son simple (enceintes, micro)	153 €
Salles de réunion	102 €
Matériel sono/lumière complet avec technicien (forfait)	357 €
Caution	500 €

La mise à disposition des salles aux associations reste encadrée par les modalités définies dans le règlement intérieur de l'Espace Grangette.

L'acceptation des demandes de salle et/ou de matériel se fera en fonction du planning d'utilisation des locaux et de la disponibilité du technicien.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus, applicables du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - APPROBATION DES TARIFS SAISON 2018-2019

Dans le cadre des activités socioculturelles de l'Espace Grangette, il est proposé d'adopter la tarification pour la saison 2018-2019.

Afin de correspondre au mieux à la situation des usagers, et de permettre au plus grand nombre de bénéficier des activités, 5 tranches tarifaires supplémentaires ont été ajoutées.

Activités	Hors Thonon	Thonon Quotient Familial							
		>1800	de 921 à 1800	de 771 à 920	de 691 à 770	de 611 à 690	de 531 à 610	de 451 à 530	de 0 à 450
ARTS PLASTIQUES enfants 1h30	189 €	170 €	161 €	146 €	130 €	115 €	100 €	85 €	70 €
ATELIER PRATIQUES MUSICALES 1h30	233 €	210 €	198 €	179 €	161 €	142 €	124 €	105 €	86 €
CHANT 1H	520 €	468 €	442 €	400 €	359 €	317 €	275 €	234 €	192 €
CHANT 0H45	390 €	351 €	331 €	300 €	269 €	238 €	206 €	175 €	144 €
CHANT 0H30	170 €	153 €	145 €	131 €	117 €	104 €	90 €	77 €	63 €
CHANT GROUPE 1H	233 €	210 €	198 €	179 €	161 €	142 €	124 €	105 €	86 €
CHINOIS ados 1H	190 €	171 €	162 €	146 €	131 €	116 €	101 €	86 €	70 €
CIRQUE 1H	180 €	162 €	153 €	138 €	124 €	110 €	95 €	81 €	66 €
CIRQUE 1H30	234 €	211 €	199 €	180 €	162 €	143 €	124 €	105 €	87 €
DANSES DE SALON 1H	195 €	176 €	166 €	150 €	135 €	119 €	104 €	88 €	72 €
DANSES DE SOCIETE	195 €	176 €	166 €	150 €	135 €	119 €	104 €	88 €	72 €
EVEIL MUSICAL	180 €	162 €	153 €	138 €	124 €	110 €	95 €	81 €	66 €
FITNESS 1H	142 €	128 €	120 €	109 €	98 €	86 €	75 €	64 €	52 €
FITNESS 2H	245 €	220 €	208 €	188 €	169 €	149 €	130 €	110 €	91 €
FITNESS 3H	338 €	304 €	287 €	260 €	233 €	206 €	179 €	152 €	125 €
GUITARE CONFIRME 1H	520 €	468 €	442 €	400 €	359 €	317 €	275 €	234 €	192 €
GUITARE AVANCE 0H45	390 €	351 €	331 €	300 €	269 €	238 €	206 €	175 €	144 €
GUITARE DEBUTANT 0H30	170 €	153 €	145 €	131 €	117 €	104 €	90 €	77 €	63 €
HISTOIRE DE L'ART 1H30	246 €	221 €	209 €	189 €	170 €	150 €	130 €	111 €	91 €
ITALIEN INTERMEDIAIRE 1H	212 €	191 €	180 €	163 €	146 €	129 €	112 €	95 €	78 €
ITALIEN AVANCE 1H	234 €	211 €	199 €	180 €	162 €	143 €	124 €	105 €	87 €
ITALIEN DEBUTANT 1H	190 €	171 €	162 €	146 €	131 €	116 €	101 €	86 €	70 €
LANGUES DES SIGNES ADOS ADULTES DEBUTANT	198 €	179 €	169 €	153 €	137 €	121 €	105 €	89 €	73 €
MANGA ADOS ADULTES 2H	268 €	241 €	228 €	206 €	185 €	163 €	142 €	120 €	99 €
MANGA ENFANT 1H	179 €	161 €	152 €	137 €	123 €	109 €	95 €	80 €	66 €
MUSIQUE	233 €	210 €	198 €	179 €	161 €	142 €	124 €	105 €	86 €

ASSISTEE PAR ORDINATEUR 1H									
PIANO CONFIRME 1H	520 €	468 €	442 €	400 €	359 €	317 €	275 €	234 €	192 €
PIANO AVANCE 0H45	390 €	351 €	331 €	300 €	269 €	238 €	206 €	175 €	144 €
PIANO DEBUTANT 0H30	170 €	153 €	145 €	131 €	117 €	104 €	90 €	77 €	63 €
QI GONG 1H30	181 €	163 €	154 €	139 €	125 €	110 €	96 €	81 €	67 €
ROCK N'ROLL DEBUTANT 1H	195 €	176 €	166 €	150 €	135 €	119 €	104 €	88 €	72 €
ROCK N'ROLL AVANCE 1H	195 €	176 €	166 €	150 €	135 €	119 €	104 €	88 €	72 €
SALSA 1H	195 €	176 €	166 €	150 €	135 €	119 €	104 €	88 €	72 €
SCRABBLE	59 €	53 €	50 €	45 €	41 €	36 €	31 €	26 €	22 €
SOPHROLOGIE CONFIRME 1H	235 €	212 €	200 €	181 €	162 €	143 €	125 €	106 €	87 €
SOPHROLOGIE DEBUTANT 1H	181 €	163 €	154 €	139 €	125 €	110 €	96 €	81 €	67 €
STREET DANCE +14 ANS 1H	224 €	201 €	190 €	172 €	154 €	136 €	119 €	101 €	83 €
STREET DANCE 8/14 ans 1H	190 €	171 €	162 €	146 €	131 €	116 €	101 €	86 €	70 €
TANGO ARGENTIN 1H	195 €	176 €	166 €	150 €	135 €	119 €	104 €	88 €	72 €
THEATRE 9/10 ans 1H30	234 €	211 €	199 €	180 €	162 €	143 €	124 €	105 €	87 €
THEATRE 11/13 ans 1H30	222 €	199 €	188 €	171 €	153 €	135 €	117 €	100 €	82 €
THEATRE 14/17 ans 2H	352 €	317 €	299 €	271 €	243 €	215 €	186 €	158 €	130 €
THEATRE ados/adultes CONFIRME 2H	352 €	317 €	299 €	271 €	243 €	215 €	186 €	158 €	130 €
THEATRE ados/adultes DEBUTANT 1H30	222 €	199 €	188 €	171 €	153 €	135 €	117 €	100 €	82 €
VANNERIE 2H	59 €	53 €	50 €	45 €	41 €	36 €	31 €	26 €	22 €
YOGA DOUX 1H15	174 €	157 €	148 €	134 €	120 €	106 €	92 €	78 €	64 €

Il est également proposé d'accorder une réduction de 10 % sur le tarif le moins cher à partir de la 2ème activité.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2018.

CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS – MODIFICATION DES TARIFS – SORTIES FAMILLES

Dans le cadre des missions du centre social inter quartiers, et afin de prendre en compte les demandes des familles exprimées lors des Conseils de Maison, il est proposé d'ajouter des tarifs dégressifs en fonction de la composition familiale pour les inscriptions aux activités.

La réduction, s'appliquant uniquement sur le tarif C (activités avec transport et prestation), est donc fixée comme suit :

- 10% sur l'inscription du deuxième enfant,
- 20% sur l'inscription à partir du troisième enfant.

Les autres tarifs existants (en gris ci-dessous) restent inchangés.

Tarifs Activités					
Tranche QF	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif C pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif C à partir du 3 ^{ème} enfant
0 à 450	1,00 €	2,25 €	4,50 €	4,05 €	3,55 €
451 à 530	1,30 €	2,75 €	5,50 €	4,95 €	4,40 €
531 à 610	1,60 €	3,40 €	6,85 €	6,17 €	5,50 €
611 à 690	1,95 €	4,15 €	8,35 €	7,50 €	6,75 €
691 à 770	2,20 €	4,75 €	9,45 €	8,50 €	7,50 €
771 à 920	2,60 €	5,55 €	11,15 €	10,00 €	8,95 €
921 à 1800	3,00 €	6,45 €	12,85 €	11,50 €	10,25 €
Plus de 1800	3,50 €	7,50 €	15,00 €	13,50 €	12,00 €
Extérieurs	8,50 €	15,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Tarif A : activité sur place

Tarif B : activité avec transport **ou** prestation

Tarif C : activité avec transport **et** prestation

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

FINANCES

CULTURE - MUSÉES DE THONON – TARIFS D'ENTRÉE ET BOUTIQUE POUR 2019

Le musée du Chablais accueille les visiteurs de mars à novembre, tandis que l'écomusée de la pêche et du lac est ouvert toute l'année pour les groupes sur réservation. En raison de la prospection auprès des centres de vacances, écoles, etc. à la rentrée 2018, il est proposé de valider les tarifs 2019 en amont afin de pouvoir envoyer la plaquette avec les tarifs actualisés à l'automne.

1/ Tarifs d'entrée

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,05 € soit une moyenne de 1,97%, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des tarifs des musées, à l'exception du supplément pour les visites commentées qui a déjà connu une hausse de 7% en 2017 (passage de 0,70€ à 0,75€).

VISITES INDIVIDUELLES	TARIF	
	2018	2019
Visite libre plein tarif	2,45 €	2,50 €
Visite libre tarif réduit (seniors, enfants de 11 à 18 ans, étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, carte Loisirs)	2,05 €	2,10 €
Supplément visite commentée	0,75 €	0,75 €
Enfants de moins de 11 ans	Gratuit	Gratuit

BILLETS JUMELÉS MUSÉE + ECOMUSÉE	TARIF	
	2018	2019
Visite libre plein tarif	4,05 € (au lieu de 4,90 €)	4,10 € (au lieu de 5 €)
Visite libre tarif réduit (seniors, enfants de 11 à 18 ans, étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, carte Loisirs)	3 € (au lieu de 4,10 €)	3,05 € (au lieu de 4,20 €)
Supplément visite commentée	0,75 €	0,75 €

VISITES DE GROUPES	VISITE GUIDÉE		VISITE LIBRE	
	2018	2019	2018	2019
Groupes (dont établissements scolaires hors Thonon)	2,75 €	2,80 €	2,05 €	2,10 €
Établissements scolaires de Thonon-les-Bains	2,05 €	2,10 €	0 €	0 €
Comme les années précédentes, la gratuité est appliquée pour les accompagnateurs des groupes				

2/ Gratuité exceptionnelle lors d'événements nationaux

Les visiteurs du musée du Chablais et de l'écomusée de la pêche et du lac bénéficient d'un accès gratuit dans les deux sites lors des manifestations nationales suivantes :

- Nuit européenne des musées,
- Journées nationales de l'archéologie,
- Fête du nautisme,
- Journées européennes du Patrimoine.

Afin de développer la connaissance des musées par différents publics, il est proposé de poursuivre les gratuités spécifiques pour des événements nationaux ou locaux exceptionnels :

- pour les enfants jusqu'à 18 ans lors de la semaine Famille Plus, en juillet 2019,
- pour les personnes âgées lors de la semaine bleue en octobre 2019.

3/ Gratuité pour les scolaires dans le cadre du projet « Ma ville, mon histoire »

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'Inspection de l'Education Nationale de Thonon-les-Bains propose le projet « Ma ville, mon histoire » aux écoles élémentaires de la circonscription. Les élèves participeront à la cérémonie du 11 novembre 2018 puis réaliseront un projet numérique narrant l'histoire de la Première Guerre à travers leur ville ou leur village.

Afin que la vingtaine de classes participantes puisse visiter au printemps 2019 l'exposition temporaire du musée du Chablais qui sera consacrée à la même thématique, il est proposé que les élèves de la circonscription bénéficient d'une visite commentée gratuite.

4/ Reconstitution de l'ouverture gratuite les premiers dimanches du mois

L'ouverture gratuite des musées thononais le premier dimanche du mois a été mise en œuvre en 2016, dans l'objectif d'avoir une journée d'appel chaque mois pour attirer le public. Cette disposition, qui existe depuis le milieu des années 1990, est en application dans de nombreux musées nationaux et municipaux.

Malgré une communication à parfaire, le premier dimanche de gratuité en 2017 a attiré, par rapport à 2016, +16% de fréquentation au musée du Chablais (en hausse de 143% par rapport à 2015), et +143% à l'écomusée (déjà supérieur de 224% à 2015).

Il est ainsi proposé de poursuivre la gratuité des 1^{ers} dimanches de chaque mois en 2018 afin de fidéliser les visiteurs et de créer une habitude de visite pour les locaux.

5/ Tarifs boutique musées

Comme chaque année, une gamme de produits d'éditions correspondant aux expositions permanentes et temporaires du musée du Chablais ainsi qu'à l'écomusée de la pêche et du lac est proposée à la vente. Elle se compose d'ouvrages, de cartes postales et de marques-pages.

Le musée du Chablais ne réalise pas en 2019 de publication pour son exposition temporaire. En revanche, il est prévu la poursuite de l'édition de livrets sur les expositions permanentes.

Les tarifs de vente – identiques à 2018 – sont récapitulés ci-dessous :

Produits	Prix de vente
Catalogues d'exposition	
<i>D'une rive à l'autre, voyages autour du Léman,</i> exposition temporaire, 2017, Bertille Favre (dir.)	13 €
<i>Ça s'est passé sous vos pieds, Thonon Gallo-romain et ses potiers,</i> exposition temporaire, 2015, Amélie Beaujouan et Laurent Berman (dir.)	13 €
<i>Musée sors de ta réserve !,</i> exposition temporaire, 2013, Amélie Beaujouan (dir.)	5 €
<i>Maurice Denis et la Savoie,</i> exposition temporaire, 2012, Fabienne Stahl	13 €
<i>Les rives lémaniques, Gravures et lithographies,</i> exposition temporaire, 2004, Aline Roux et Philippe Petey (dir.),	10 €
Livrets d'exposition	
<i>Écomusée de la pêche et du lac,</i> collections permanentes, 2017	5€
<i>La frontière, histoire de contrebande,</i> collections permanentes, 2018	3,50 €
<i>Les barques du Léman : chronique d'une navigation disparue,</i> collections permanentes, 2019	3,50 €
<i>Le Léman en questions,</i> exposition temporaire, 2014	4 €
<i>Enrico Vegetti (1863-1951), peintures et gravures de Milan à Nernier,</i> exposition temporaire, 2011	3,50 €
Autres ouvrages	
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2011-2015,</i> 2015	18 €
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2008-2011,</i> 2012	18 €
<i>Du monastère de la Visitation au pôle culturel</i> 2018, ouvrage collectif	15 €
<i>Guérites et pêcheurs du Léman</i> 2017, Gilles Bondaz et Joseph Ticon	20 €
<i>Cap sur le Rhône. Fabuleuses histoires de navigation,</i> 2010, Aude Gros de Beller (dir.)	5 €
<i>La pêche aux souvenirs,</i> 2008, Gilles Bondaz et Roger Fillon	13 €
<i>À fleur de terre, Marguerite Peltzer-Genoyer sculpteur,</i> 1999	5 €
<i>La Savoie, une barque du Léman,</i> 1997, Raymond Carrier et Emmanuelle Couty	5 €
Cartes-postales et affiches	
Cartes postales	1 €
Affiches A3 (année en cours)	0,50 €
Marque-pages (Plonk & Replonk)	0,50 €

6/ Ventes à la chapelle – espace d’art contemporain

A l’occasion de la réouverture de La chapelle - espace d’art contemporain du pôle culturel de la Visitation et de ses 10 ans d’activités, la ville de Thonon-les-Bains a souhaité marquer ce temps fort en produisant une œuvre originale de l’artiste Valère Novarina. Quarante exemplaires seront mis en vente le soir du vernissage, vendredi 14 septembre 2018 au prix de 100 € l’unité.

Monsieur PRADELLE fait part notamment d’un ouvrage créé pour l’inauguration du pôle culturel de la Visitation intitulé « *Du monastère de la Visitation au pôle culturel* » au prix public de 15 euros. Cet ouvrage sera mis en vente au musée du Chablais, dès les 15 et 16 septembre 2018, dates des journées européennes du Patrimoine.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d’approuver :

- les tarifs d’entrée aux musées,
 - la gratuité pour les événements exceptionnels et le premier dimanche de chaque mois,
 - les prix de vente des produits d’édition des musées et de la chapelle de la Visitation,
- tels que définis ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2018

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l’exercice 2018 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Monsieur MORACCHINI indique que cette décision modificative ne comporte qu’une seule ligne avec un montant de 3,7 millions d’euros qui s’explique en raison du fait que Thonon Agglomération n’avait pas voté le taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères. Cette somme ayant été perçue par la Commune en 2018, il convient de reverser celle-ci à l’agglomération compte tenu du transfert de la compétence afférente à celle-ci.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’approuver les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l’annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **5 780,83 €** pour les exercices 2011, 2012 et 2016.

Les états produits se décomposent comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2011	Tr 11/339	Insuffisance d’actif	2 517,56
2012	Tr 12/378	Insuffisance d’actif	2 779,48
2016	Tr 16/228	Surendettement	483,79
Total général			5 780,83

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **1 409,30 €** pour les exercices 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2013	Tr 13/1662	Insuffisance d'actif	334,40
2015	Tr 15/1801	Insuffisance d'actif	23,00
	Tr 15/2320	Insuffisance d'actif	123,13
2016	Tr 16/235	Insuffisance d'actif	121,89
	Tr 16/755	Insuffisance d'actif	121,89
	Tr 16/1869	Insuffisance d'actif	24,00
	Tr 16/2469	Insuffisance d'actif	128,72
	Tr 16/3246	Insuffisance d'actif	56,28
2017	Tr 17/216	Insuffisance d'actif	124,32
	Tr 17/787	Insuffisance d'actif	124,32
	Tr 17/1211	Insuffisance d'actif	124,32
	Tr 17/1359	Insuffisance d'actif	26,34
	Tr 17/1371	Insuffisance d'actif	16,00
	Tr 17/2464	Insuffisance d'actif	36,58
2018	Tr 18/159	Insuffisance d'actif	24,11
Total général			1 409,30

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

**DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2017 : RESTAURATION COLLECTIVE -
GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - ÉTABLISSEMENT THERMAL**

Monsieur le Maire indique que les rapports annuels 2017 pour les délégations de service public ont été communiqués dans le dossier de la présente séance, et propose que les questions éventuelles soient adressées par écrit afin de pouvoir les traiter.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la communication de ces documents.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL - RAPPORT ANNUEL 2017 : SERTE (FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET
CHENIL FOURRIÈRE POUR CHIENS ET CHATS)**

Monsieur le Maire propose le même principe pour le rapport de ce syndicat intercommunal que pour ceux des délégations de service public.

Il explique que ce rapport annuel du SERTE ne concerne que les compétences relatives à la fourrière automobile et au chenil fourrière pour chiens et chats, la compétence déchets ayant été transférée à Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la communication de ce rapport annuel.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié autour d'un buffet au Salon du Lac et souhaite de bonnes vacances à toute l'assistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 26 septembre 2018 à 20h00**



THONON EVIAN F.C.

EN QUELQUES CHIFFRES

530 licenciés répartis sur les deux sites de Thonon et Evian avec 8 % de licenciés habitant sur les 2 communes

1 Directeur sportif, Olivier Chavanon. Ancien joueur professionnel puis entraîneur et manager de Clermont Foot, il assurera le bon fonctionnement sportif du club

44 Éducateurs et référents de catégories dont 90 % de diplômés. Les formations sont prises en charge par le club

18 Équipes engagées en championnat dont 5 équipes au niveau Régional (Seniors, U19, U17 et U15)

2 Écoles de Foot sur chacun des deux sites qui accueillent 250 enfants âgés de 6 à 11 ans

6 Arbitres qui représentent le club sur le département, la Région et même sur tout l'Hexagone pour un de nos arbitres





THONON EVIAN F.C.

Un projet ambitieux et fédérateur

- Un projet axé sur les jeunes et basé sur la formation, l'éducation, la citoyenneté, le respect, la tolérance, valeurs mises en avant par les dirigeants du club
- Bâtir un club sur des fondations solides et s'imposer comme le club du bassin Chablaisien
- Un projet sportif et éducatif qui s'inscrit dans la volonté de la Région et qui permettra aux enfants de jouer au football sur les sites de Thonon et Evian tout en poursuivant leur cursus scolaire grâce au soutien et à l'expertise des établissements scolaires partenaires
- L'International Center of European Football créé par Ravy Truchot au domaine de Blonay permettra aux jeunes d'avoir des passerelles favorisant le développement entre l'Europe et les USA, leur donnant ainsi la possibilité de partir aux États-Unis pour poursuivre une carrière dans le football





THONON EVIAN F.C.

Un projet social à dimension humaine



- ❑ Le club accueille tous les enfants résidant sur la commune
- ❑ Un projet vecteur d'intégration capable de recréer du lien social
- ❑ Une source d'épanouissement et de bien être pour les enfants
- ❑ La création d'un sentiment d'appartenance
- ❑ Le club lutte contre l'exclusion sportive qui entraîne l'exclusion sociale
- ❑ Lutte contre toutes sortes de discriminations (raciale, pécuniaire, sexuelle, etc...)
- ❑ Un projet qui propose un cadre et des règles de vie
- ❑ Les sections sportives à horaires scolaires aménagés sont ouvertes à tous les enfants sans discrimination sociale. Les frais d'encadrement, de transport et pour certains de scolarité sont pris en charge par le club
- ❑ Mise en place d'un processus de soutien et d'accompagnement scolaire



THONON EVIAN F.C.

Se mobilise pour le football et la ville

- ❑ Le stade Moynat accueillera chaque week-end les rencontres de nos équipes « Elites »
- ❑ Afin d'animer au niveau du football les installations sportives du stade Moynat, le club organisera lorsque cela sera possible des événements sportifs (tournois, matches de gala, animations sportives, etc.....)



**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de mise à disposition de la Plage Municipale - La Société SAS Nautic All Sports est autorisée à animer la base nautique de la Plage Municipale moyennant une redevance 2018 de 4.000 €TTC (Décision du 24 avril 2018)

Convention de mise à disposition de la Plage Municipale - La Société Feeling and Sound est autorisée à organiser 9 événements musicaux sur la Plage les 16 et 30 juin, 19, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 30 août et les 8 et 9 septembre (Décision du 30 avril 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE les Amis du Morillon pour mise à disposition de locaux dans l'école du Morillon 29 juin 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit (Décision du 16 mai 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec Cédric BLACHA directeur de l'école de Létroz pour mise à disposition de locaux dans l'école le 28 juin 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit (Décision du 28 mai 2018)

Mise à disposition d'un local à usage de dépôt pour les besoins du CCAS - 6, place de l'Hôtel de Ville - Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et pour une courte durée, soit du 28 juin 2018 au 3 septembre 2018, d'un local à usage de dépôt et de bureaux, situé 6, place de l'Hôtel de Ville, bâtiment communal actuellement vacant, au bénéfice du CCAS. (Décision du 30 mai 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE Agir Ensemble pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry 29 juin 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit (Décision du 1^{er} juin 2018)

Résiliation du bail appartement 2 avenue Saint-François de Sales - Le bail d'occupation de l'appartement sis 2 avenue Saint-François de Sales signé entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques, puis Mme Yolande MOUGENOT, Trésorière principale de Thonon, est résilié à l'échéance du 30 juin 2018. (Décision du 4 juin 2018)

Convention d'utilisation du Domaine de Montjoux 43, avenue de Corzent au profit de la M.A.L. - Festival de Montjoux - La Commune de Thonon-les-Bains met gratuitement à disposition de la Maison des Arts THONON-EVIAN, le Domaine de Montjoux afin qu'elle organise le Festival de Montjoux 2018, série de plusieurs concerts programmés les 12, 13 et 14 juillet 2018. (Décision du 6 juin 2018)

Bail de courte durée hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Loyer rectifié - Le montant du loyer est rectifié et s'élève à la somme mensuelle de 730 € pour cet appartement de type T3, en faveur de Madame Josette CHAUMONTET, bailleur. (Décision du 7 juin 2018)

Bail de courte durée hébergement de maîtres-nageurs sauveteurs - Loyer rectifié - Le montant du loyer est rectifié et s'élève à la somme mensuelle de 430 € pour cet appartement de type T3, en faveur de Madame Josette CHAUMONTET, bailleur. (Décision du 7 juin 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec Véronique GUERARD pour mise à disposition de locaux dans l'école des Charmilles le 29 juin 2018 pour y développer ses activités, à titre gratuit (Décision du 12 juin 2018)

Acquisition de matériel pour les coffrets électriques du service fêtes et manifestations - REXEL - 2.395,39 €HT (Décision du 12 juin 2018)

Approvisionnement en GPL de la station privative située à Vongy - PRIMAGAZ - 5.347,72 €HT (Décision du 13 juin 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Groupe scolaire Jules Ferry - Remplacement d'un climatiseur dans un Algeco - SAS IDEX ENERGIES - 3.650,75€HT (Décision du 14 juin 2018)

Prestation de service - Spectacle PICS et PLUMES pour les jeunes enfants accueillis dans le multi-accueil "Petits Pas Pillon" - vendredi 14 décembre 2018 au matin - Mme Céline NOEGELEN - montant : 376,50 €HT (Décision du 15 juin 2018)

Prestation de service - Spectacle BOUBOU DOUDOU pour les tout-petits accueillis au domicile des assistantes maternelles - jeudi 13 décembre 2018 - Mme July MATER SAID et M. Adama KOITA - montant : 758,33 €HT (Décision du 15 juin 2018)

Logements Grangette - Rénovation des façades - SAS PLANTAZ PEINTURE - 22.361,78 €HT (Décision du 18 juin 2018)

Crèche des Petits Pas Pillon - Changement de la terrasse extérieure - EIFFAGE CONSTRUCTION - 4.750,00 €HT (Décision du 18 juin 2018)

Résiliation bail logement appartement VI, pavillon A - Groupe scolaire Vongy - Le contrat d'occupation de l'appartement VI, pavillon A, du groupe scolaire Vongy est résilié à la date du 31 juillet 2018. (Décision du 19 juin 2018)

SECAMAT Vongy - Reprise des gouttières et descentes d'eaux pluviales - PETITJEAN CHRISTOPHE - 3.027,00 €HT (Décision du 19 juin 2018)

Contrôle et expertise de 24 aires de jeux - Avenant 1 - SPORTEST - Cet avenant a pour objet d'ajouter trois nouvelles aires de jeux dans le contrat. Le coût total des ces nouvelles prestations s'élève à 206,00 €HT. Ainsi, le montant total du marché, initialement de 9.404,00 €HT est porté à la somme de 9.610,00 €HT (Décision du 19 juin 2018)

Vérification annuelle des installations électriques des jets d'eau de la Ville et des disconnecteurs des jets d'eau du Belvédère et du parc Thermal - Société SOCOTEC - 2.050,00 HT (Décision du 19 juin 2018)

Fourniture de livres et autres ouvrages pour les écoles - BIRMANN MAJUSCULE - Marché à bons de commandes sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2018. Il n'y a pas de montant minimum mais un montant maximum de 60.000,00 €HT (Décision du 20 juin 2018)

Nettoisement d'un logement situé 3 rue de Lort à Thonon-les-Bains - Société HEXA DEBARRAS - 7.300,00 €HT (Décision du 21 juin 2018)

Groupe scolaire Jules Ferry – Fourniture de meubles pour la tisanerie de la maternelle – SAS GEDIMAT LOMBARD - 2.733,35 €HT (Décision du 22 juin 2018)

Hôtel de ville – Remplacement d'une fenêtre au service DRH - SA MARGAIRAZ - 7.000,00 €HT (Décision du 25 juin 2018)

Hôtel de ville – Pose de panneaux acoustique au service DRH - SARL TUPIN JOSEPH & FILS - 5.950,00 €HT (Décision du 25 juin 2018)

Hôtel de ville – Rénovation de la façade côté Sonnaz - SA GILETTO - 9.976,70 €HT (Décision du 25 juin 2018)

Bornage de la limite cadastrale d'une parcelle communale soumise au régime forestier – SCP BARNOUD ET TROMBERT - 2.041,00 €HT (Décision du 25 juin 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Hôtel de ville, local serveur – Remplacement du climatiseur - SAS IDEX ENERGIES - 4.920,00 €HT (Décision du 26 juin 2018)

Boulodrome – Mise aux normes de la cuisine - NEVETECHNIC - 3.795,71 HT (Décision du 26 juin 2018)

Acquisition de bornes semi automatiques pour la sécurisation du parvis du collège Champagne - AMCO - 8.490,00 €HT (Décision du 26 juin 2018)

Acquisition de bassins d'infiltration pour l'école de la Grangette - GEDIMAT - 6.426,00 €HT (Décision du 26 juin 2018)

Groupe scolaire Jules Ferry – Fourniture et pose de stores dans le restaurant de la maternelle - SA SAUNIER - 2.715,00 €HT (Décision du 27 juin 2018)

Etude du giratoire Est de la sortie du contournement - CITEC - 4.850,00 € HT (Décision du 28 juin 2018)

Groupe scolaire Les Arts – Mise en peinture des classes 2, 4, 5 - SAS PLANTAZ PEINTURE - 6.297,73 €HT (Décision du 28 juin 2018)

Remplacement des glissières de sécurité boulevard de la Corniche - AXIMUM - 8.992,00 €HT (Décision du 28 juin 2018)

Groupe scolaire Les Arts – Remplacement des menuiseries - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 7.843,20 €HT (Décision du 29 juin 2018)

Travaux d'abattage et d'évacuation d'un chêne parasité par la processionnaire du chêne à l'école de Vongy - JACQUIER - 3.333,33 €HT (Décision du 29 juin 2018)

Fourniture d'articles d'essuyage - Avenant 1 - SNAL - Remplacement de l'indice de révision des prix du marché qui n'est pas adapté à la fourniture d'articles d'essuyage - Suite à cette modification, les parties conviennent de la régularisation de 5 factures (plus-value) pour un montant de 3.068,48 €HT (Décision du 3 juillet 2018)

Prestation de service - Convention avec l'Institut National des Jeunes Sourds pour l'accueil d'un enfant malentendant à la crèche Lémantine - Accompagnement régulier sur l'année scolaire 2018/2019 (Décision du 4 juillet 2018)

Groupe scolaire Vongy – Fourniture et installation de buts multisports - PROTECSPORT - 6.511,33 €HT (Décision du 4 juillet 2018)

Groupe scolaire Grangette – Fourniture et installation de buts multisports - PROTECSPORT - 5.809,94 €HT (Décision du 4 juillet 2018)

Serres Environnement - Travaux de raccordement tarif jaune - SPIE CITYNETWORKS - 12.171,60 €HT (Décision du 5 juillet 2018)

Stade de la Châtaigneraie - Travaux de raccordement tarif jaune - SPIE CITYNETWORKS - 9.613,90 €HT (Décision du 5 juillet 2018)

Pôle culturel de la Visitation - Fourniture de transpondeurs - LBA THIVEL - 3.000,00 €HT (Décision du 5 juillet 2018)

Changement des fenêtres logement G6 GS Grangette – Fourniture et pose des menuiseries – TEC WIND - 13.779,99 €HT (Décision du 5 juillet 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Parking Belvédère - Réparation de béton - EIFFAGE CONSTRUCTION - 2.400,00 €HT (Décision du 6 juillet 2018)

Réhabilitation des sanitaires publics de la Capitainerie - Travaux de préparation du bâtiment et des réseaux - EIFFAGE CONSTRUCTION CHABLAIS SERVICES - 8.800,00 €HT (Décision du 12 juillet 2018)